

VEBRON - Commune

Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 05/12/2023

onze décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 8

Présents : Alain ARGILIER, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Christine DOUTRES représentée par Elsy ROUSSET

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Valérie BLANC

Secrétaire de séance:

Objet: Nombre d'adjoints dans la Commune - DE_052_2023

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de Vébron étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Il est donc proposé de porter l'effectif des adjoints à son maximum soit 3 adjoints

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De fixer à 3 le nombre des adjoints de la Commune de Vébron



20 DEC. 2023

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire

RF
Préfecture

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/12/2023

048-214801938-DE_052_2023-DE